



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2022

Date de la convocation : 25 Mars 2022

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

Etaient présents : BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, HUGUES Stéphanie

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie, BLAZEVIC Harry, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, HUGUES Stéphanie

Absents :

Délibération 20-2022 – Désignation du secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

Délibération 21-2022 – Adoption du compte-rendu

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 3 Mars 2022

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Mars 2022

Délibération 22-2022 – Plan de financement prévisionnel - Aménagement d'un local commercial

La commune de Lavoûte-sur-Loire, en zone de revitalisation rurale, est située à 12 km du Puy-en-Velay, dans la vallée de la Loire. Comme de nombreuses communes du Pays du Velay, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité. Un dépôt de pain, tenu par un boulanger d'une commune voisine, permettait jusqu'alors de proposer divers services de base à la population : boulangerie, pâtisserie et produits d'épicerie. Ce professionnel a permis d'apporter ce service essentiel durant 28 ans à la population de la commune.

En 2021, ce boulanger a fait valoir ses droits à la retraite et ainsi fermer le point de vente.

Ce local commercial, en partie vétuste, appartient à la Commune. Suite à la recherche d'un repreneur, la municipalité de Lavoûte-sur-Loire a pu compter sur Jessica GRANDJEAN qui se propose de maintenir ce commerce et de proposer divers services à la population locale.

Pour améliorer la gamme des prestations et valoriser plus fortement les ressources locales, la Commune prévoit donc d'investir dans l'aménagement de ce local commercial. Il s'agit de réaliser des travaux de revêtements de sols, de plomberie, d'électricité, plâtrerie, menuiserie extérieure, et d'acquérir un four afin de proposer un espace commercial plus attractif et adapté aux demandes des habitants, de plus afin d'apporter un valeur ajoutée au commerce et d'améliorer la rentabilité.

Cette opération a donc bien pour objet de mettre à disposition les ressources locales vellaves pour les populations locales et les clientèles extérieures.

Le coût global de ce projet est évalué 43 317.85 € HT

Le plan de financement est donc le suivant :

- LEADER Velay (36%):	15 594.43 €
- Région Auvergne Rhône Alpes (30%) :	12 995.35 €
- Commune – auto-financement :	14 728.07 €

TOTAL	43 317.85 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

-De solliciter la participation financière auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et auprès du GAL du Velay au titre du programme LEADER

Délibération 23-2022 – Enfouissement Telecom rue de la Chublère

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur support communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 8 055.14 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels, auprès de la commune, une participation de :

$$8\ 055.14 - (217\ m \times 8\ €) = 6\ 319.14\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **6 319.14 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de **6 319,14 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération 24-2022 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU CLOS NAVANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 571.94 € HT.

Conformément aux décisions prise par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$2571.94 \times 55\% = 1414.57 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver l'avant projet de travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. De fixer la participation de la commune aux financements des dépenses à la somme de : **1414.57 €** et d'autoriser Monsieur le Maire verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. D'inscrire à cet effet la somme de **1414.57 €** au budget primitif, les acomptes et le soldes étant versé au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération 25-2022 – MODIFICATION PRIX DE VENTE TERRAINS ECO-QUARTIER

Par délibération du 8 Avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains de l'éco-quartier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente des terrains, pour favoriser la vente des premiers lots, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des lots à :

- 40 € les 3 premiers lots vendus
- 45 € les 7 lots vendus ensuite
- 50 € les 3 derniers lots vendus.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE le prix de vente des terrains à - 40 € les 3 premiers lots vendus**
- **45 € les 7 lots vendus ensuite**
- **50 € les 3 derniers lots vendus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots.**

Délibération 26-2022 – Délibération portant création d’un emploi non permanent SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire durant le temps de cantine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 février 2022, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 7/35ème et de l’autoriser à recruter un agent contractuel du 28 février au 1^{er} avril suite à un accroissement temporaire d’activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d’adjoint technique pour effectuer les missions d’agent de cantine suite à l’accroissement temporaire d’activité d’une durée hebdomadaire de travail égale à 7/35, 28 février au 1^{er} avril.
- La rémunération sera fixée par référence à l’indice brut 372 indice majoré 343, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Délibération 27-2022 – Création d’une voie

Vu la délibération du 16 juin 2020,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, article L2212-1, L2321-2 20 L2213-28,

VU le code générale de la voirie routière, article L113-1

Considérant la nécessité de créer une nouvelle voie sur la commune,

Le conseil municipal décide à l’unanimité de créer une nouvelle voie :

- Impasse des Chalets

Délibération 28-2022 - Cession de terrain de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay à la Commune de Lavoûte-sur-Loire

La construction de l'Eco-quartier « Le Clos d'Emblaves » a nécessité la réalisation d'un bassin de rétention afin de recevoir les excédents de pluies d'orages.

Ce bassin a été creusé sur un terrain à l'arrière du Centre Aqua Passion, propriété de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Ces terrains avaient été cédés à l'Euro symbolique à la Communauté de Communes de l'Emblavez pour la construction du complexe sportif intercommunal.

Vu cette situation antérieure, la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay délibérera pour rétrocéder à la commune de Lavoûte-sur-Loire et à l'Euro symbolique, le terrain nécessaire au bassin de rétention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la rétrocession du terrain situé à l'arrière de la piscine, nécessaire au bassin de rétention communal aux conditions précitées.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet acte.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 14) Déclaration d'Intention d'aliéner N°3/22, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B0264
- 15) Déclaration d'Intention d'aliéner N°04/22, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle A1935, A0745 et A0746
- 16) Devis – Papeterie Roux – 1 796.31€ HT – Mobilier secrétariat
- 17) Devis – Eureka 43 – 134 € TTC – Matériel informatique secrétariat
- 18) Devis – TFC AUVERGNE – 166.80 € TTC – Déménagement secrétariat
- 19) Devis –Le Chant des Lignes – 499€ TTC – Spectacle Bibliothèque
- 20) Devis – Hervé Thermique – 1 761.02 € TTC – Fourniture gymnase